

**Conseil Communautaire en date du 30 juin 2025
à la salle polyvalente de Mercey-le-Grand à 20h00**

Délégués présents : CREUX Gérard (Avrigny-Virey), HENRIET Christophe (Bard-lès-Pesmes), SAUVIN Laurent (Beaumotte-lès-Pin), SAUTENET Dominique (Bonboillon), VUILLET Christine (Bresilley), DECOSTERD Thierry (Burgille), BOISSON Gaëlle (Chambornay-lès-Pin), GAUTHIER André (Chancey), LANDEAU Emmanuel (Chaumercenne), FRICHET Jean-Luc (Chenevrey-et-Morogne), BIGOT Fabrice (Chevigney-sur-l'Ognon), SIMON Florian (Corcelles-Ferrières), HUMBERT Patrick (Courchapon), VEFOND Mireille (Courcuire), BRAICHOTTE Jean-Pierre (Cugney), LETONDAL Marc (Cult), DARDELIN Martial (Emagny), COTTIN Antoine (Emagny), PHARISAT Alexandra (Etrabonne), TOURNIER Christian (Ferrières-les-Bois), DOBRO Christophe (Franey), MALESIEUX Thierry (Lantenne-Vertière), MAILLET-GUY Geneviève (Lantenne-Vertière), GAUGRY Michel (Malans), BERCOT Françoise (Marnay), AUBRY Didier (Mercey-le-Grand), ANTOINE Christel (Mercey-le-Grand), COMBEAU Patrick (Pin), VOIRIN Stéphane (Pin), GENDREAU Dominique (Placey), MEYER Daniel (Recologne), COQUARD Patricia (Ruffey-le-Château), DUCRET Dominique (SAUVAGNEY), ALLIOT Benoit (Sornay), CUINET Catherine (Tromarey).

Absents excusés :

RENAUDOT Claude, DUPONT Marc, LACOUR Marie-Claire, MERCIER Mélanie, BEURAUD Yann, NOIRMAIN Jocelyn, ABISSE Jean-François

Mme. MULIN Aline remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique

M. JACQUOT Didier remplacé par sa suppléante Mme. VUILLET Christine

M. BALLOT Noël remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc,

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique,

M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique,

M. MARCHAL François remplacé par son suppléant M. ALLIOT Benoit,

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick,

M. GALLARD Michel pouvoir à M. GAUTHIER André,

M. PINASSAUD Gilles pouvoir à M. MALESIEUX Thierry,

M. BRUCKERT Jean-Pierre pouvoir à M. MEYER Daniel.

Absents :

CUSSEY Michel, POURET Daniel, MIGNEROT Vincent, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, THEUREL Alain, BALLOT Vincent, ZANGIACOMI Pierre, GROSJEAN Sandrine, RONDOT Jeremy, MEUTELET Patrick, DOUBEY Boris.

39 votants

Secrétaire de séance : M. Patrick HUMBERT

Documents préparatoires envoyés par mail aux membres du conseil communautaire pour la séance du 30 juin 2025 :

- *Projet de règlement des accueils de loisirs*
- *Projet de règlement de l'EAJE*

Le Président remercie la commune de Mercey-le-Grand pour son accueil.

Décision du Président dans le cadre de ses délégations

En vertu des attributions qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant par délibération du 22 juin 2021, le Président a pris la décision n°2025-01 en date du 24 juin 2025 suivante : M57 : Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Décisions du Bureau dans le cadre de ses délégations

Il n'y a pas eu de décision du Bureau dans le cadre de ses délégations.

Le Président demande aux délégués s'ils approuvent le procès-verbal du conseil communautaire en date du 26 mai 2025.

Approuvé à l'unanimité.

1. Schéma directeur des mobilités douces

Le Président donne la parole à Guillaume GIRERD, directeur du bureau d'étude ITEM, afin qu'il présente le Schéma Directeur des Mobilités Douces (SDMD).

En janvier 2024, la CCVM a engagé le bureau d'étude ITEM pour la réalisation de son Schéma Directeur des Mobilités Douces, et d'une étude de faisabilité portant sur une liaison cyclable entre Marnay et Saint-Vit.

Le SDMD, structuré en trois phases, a fait l'objet d'un travail conjoint entre les élus, les services de la CCVM, le bureau d'étude, ainsi que les acteurs locaux. Le diagnostic territorial, première étape de l'étude, a été validé en avril 2024. Il a permis de dresser un état des lieux des pratiques de mobilité, des infrastructures existantes et des besoins du territoire. Les grandes orientations d'aménagement ont ensuite été présentées au conseil communautaire en novembre 2024.

La troisième et dernière phase marque l'aboutissement de l'étude avec la remise des rapports finaux relatifs au Schéma Directeur des Mobilités Douces et à l'étude de faisabilité de la liaison Marnay – Saint-Vit. Elle propose une feuille de route opérationnelle pour la mise en œuvre du maillage cyclable à l'échelle du territoire. Cette phase finale comprend notamment une hiérarchisation des itinéraires à réaliser à court, moyen et long terme, ainsi que la mise à disposition d'un outil de suivi en ligne permettant de piloter l'avancement du schéma dans le temps.

Le Schéma directeur propose un réseau cyclable de 211 kilomètres, dont 35 % en aménagement en site propre, 7 % sur chaussée, et 58 % en cohabitation modale. Le coût global du projet est estimé à 8,2 millions d'euros HT, avec un coût d'entretien annuel évalué à 238 000 euros.

Concernant l'étude de faisabilité de la liaison entre Marnay et Saint-Vit, qui constitue la deuxième priorité du schéma cyclable du département du Doubs, trois itinéraires sont proposés et comparés à l'aide d'une analyse multicritère.

Quels sont les vélos qui peuvent rouler sur les voies vertes ? Tous les types de vélos peuvent circuler sur les voies vertes (VTC, VTT, vélos de course, etc.). Toutefois, les VTC sont les plus adaptés.

Concernant les trois propositions d'itinéraires entre Marnay et Saint-Vit, il est remarqué que l'itinéraire A est le plus court mais également le plus coûteux. Quelle est la part liée à l'acquisition foncière ? Le linéaire foncier est détaillé dans le rapport final du SDMD, il est aussi possible de demander une autorisation de passage plutôt que de faire une acquisition foncière pour éviter d'avoir recours à une déclaration d'utilité publique, qui prendrait beaucoup de temps.

Quelle est la définition précise de la voie verte ? Doit-elle être en enrobé ou en piste blanche ? La voie verte est une appellation réglementaire pour dédier le chemin aux cyclistes et aux piétons notamment. Il n'y a pas d'obligation concernant le revêtement, et il n'est pas conseillé de mettre un revêtement trop lisse pour éviter les courses de vitesse. Le rapport du SDMD détaille les différents types de revêtements et précise le coût d'investissement et d'entretien de chacun.

Un élu précise que le chemin blanc montre ses limites dans le temps et qu'il a besoin d'être rénové régulièrement. Entre Marnay et Emagny, la Ligne des Escargots est rétrécie à parfois 1 m de large à certains endroits à cause de la végétation.

Au sujet des opérations à effectuer sur le maillage cyclable, que signifient les voies à signaler ? Il s'agit d'indiquer la continuité cyclable avec une signalétique, comme le marquage au sol. Guillaume GIRERD précise qu'il reste une interrogation sur le jalonnement à travers le territoire, dans la mesure où les départements du Doubs et de la Haute-Saône ont une pratique différente. Afin d'harmoniser le territoire, il s'agit de savoir s'il faut faire des points-nœuds comme dans le Doubs ou un jalonnement plus classique comme en Haute-Saône.

Le conseiller délégué en charge des mobilités prend la parole pour adresser ses remerciements à toutes les personnes qui ont travaillé à la réalisation du schéma directeur. Il remercie le bureau d'étude ITEM pour son très bon travail, les élus du territoire, en particulier Geneviève MAILLET-GUY et Philippe WEINZORN, la cheffe de projet Agathe VINCENT et son remplaçant Tony BONNARD, les associations cyclistes du territoire et la direction de la CCVM. Il précise également que la CCVM n'a pas la compétence mobilité et que les travaux reviendront aux communes. Toutefois, la CCVM pourra participer sous forme de subventions. Malgré un contexte budgétaire contraint pour l'ensemble des collectivités, il estime qu'il est important de poursuivre la démarche engagée et se dit très satisfait du travail accompli jusqu'à présent.

Il est souligné que le schéma cyclable est évolutif et pourra faire l'objet d'ajustements au fil du temps. Guillaume GIRERD précise que le SDMD constitue un document de préconisations et non un cadre prescriptif définitif. Il sera donc pertinent de solliciter l'avis du gestionnaire de voirie lors de la mise en œuvre des travaux. Il ajoute que ce document peut être utilement consulté à l'occasion de tout projet de voirie, afin d'intégrer, lorsque cela est possible, des aménagements cyclables. Pour accompagner cette démarche, le bureau d'études ITEM met à disposition un outil en ligne permettant de visualiser, tronçon par tronçon, le schéma cyclable ainsi que les recommandations associées.

Le 1^{er} Vice-Président fait remarquer que la réalisation du SDMD est un premier pas vers les finances publiques : lorsqu'une commune souhaite lancer un projet et qu'elle demande une subvention, celle-ci a plus de chance d'être acceptée si le projet s'appuie sur un schéma directeur.

Il est précisé que l'on vote la validation du SDMD mais que ce vote n'est pas un engagement pour des travaux.

Le Président propose au Conseil communautaire de valider :

- La phase 3, actant la finalisation du Schéma Directeur des Mobilités Douces du Val Marnaysien. Ce document stratégique deviendra une feuille de route pour le développement des mobilités douces sur l'ensemble du territoire,
- Et les itinéraires suggérés de l'étude de faisabilité sur la liaison entre Marnay et Saint-Vit.

Voté à la majorité (36 pour et 2 abstentions).

2. Créations / suppressions de postes suite à avancements de grades et en vue de la rentrée scolaire

Le Président explique que cette année, 7 agents remplissent les critères pour bénéficier d'un avancement de grade. Il est donc nécessaire de créer les nouveaux grades et de supprimer les anciens :

Temps de travail	Ancien grade à supprimer	Nouveau grade à créer
35 h	Attaché	Attaché principal
35 h	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
35 h	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
15.2 h	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
35 h	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe
35 h	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe
34 h	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe

Il n'y a pas de question.

Le Président propose de créer 7 nouveaux grades et de supprimer les anciens.

Voté à l'unanimité.

Le Président explique qu'au vu des nouveaux besoins pour la rentrée scolaire 2025, il est nécessaire de recalibrer des postes : sont proposées 23 créations de postes et 21 suppressions :

Créations de postes		Suppressions de postes	
Grade	Temps de travail	Grade	Temps de travail
Animateur	35h	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	28h
Educateur des APS principal 2 ^{ème} ou 1 ^{ère}	35h	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	28h
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1.5h	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	19.5h
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	12h	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	16.5h
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	15h	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	7.75h
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	14.5h	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	7.5h
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	9h	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	7.5h
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	23h	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	7h
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	15.5h	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	6.5h
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	18.5h	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	6.5h
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	26h	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	6.5h
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	25h	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	6.5h
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	25.5h	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	6.5h
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	15.5h	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	6.5h
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	26.5h	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	6.5h
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	25.5h	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	6.5h
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	11.75h	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	6.5h

Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	22h	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	2h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	16h	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	24.5h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30h	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	21.5h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9.5h	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	28h
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h		

- Un toilettage des postes vacants depuis un certain temps est nécessaire afin de mettre à jour le tableau des effectifs. Sont proposés à la suppression les postes suivants :

Grade	Temps de travail
Rédacteur	35h
Adjoint administratif	28h
Infirmière en soins généraux de classe normale	35h
Infirmière de classe supérieure	35h
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35h
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	30h, 28h, 24.25h
Animateur principal 1 ^{ère} classe	35h*2
Animateur	34h, 32.5h, 20.5h
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	18h
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h, 33.5h, 30.5h, 24.5h, 21.5h, 11h, 10.5h, 5.5h
Adjoint d'animation	29.5h, 25h, 24.5h, 17h, 9h, 6.5h
Educateur des APS	35h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	33h, 30.3h, 28h, 14h, 10h
Adjoint technique	32h, 30h, 25.5h, 25.3h, 20.5h, 18h, 17.5h, 15h, 9h, 8h, 7h, 5h

Pour la rentrée de septembre, le nombre d'équivalents temps pleins (ETP) passe de 49.02 à 50.86 ETP animateurs et pour le scolaire de 12.60 à 12.99 ETP.

Le Président explique que les deux maitres nageuses du bassin mobile ne sont plus en poste et qu'un agent technique a été missionné au bassin mobile. Il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint technique.

La Directrice des services explique que les créations et les suppressions de postes s'inscrivent dans une logique de régularisation des plannings agents pour la rentrée scolaire à venir. De plus, proposer des postes avec des temps de travail importants permet de rendre les postes plus attractifs dans le cadre des recrutements.

Pourquoi augmenter le nombre d'heures d'autant de postes alors que les effectifs scolaires sont en baisse ? Il est expliqué qu'en effet, les effectifs d'élèves diminuent, mais que la fréquentation du périscolaire, elle, est en hausse. Par exemple, le midi à Lantenne-Vertière, il a été comptabilisé jusqu'à 178 enfants en périscolaire. De plus le regroupement des écoles en pôles éducatifs avec accueils de loisirs permet la prise en charge des enfants au sein d'un même site. En plus, il est aussi dit qu'il y a de moins en moins d'assistantes maternelles pour accueillir les enfants sur les temps périscolaires.

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver les créations et suppressions de postes telles que présentées ci-dessus,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents et arrêtés nécessaires.

Voté à l'unanimité.

3. Aides à la pierre : renouvellement du partenariat avec le Département de la Haute-Saône en faveur du programme « MaPrimeRénov' Parcours Accompagné (MPR-PA) »

Le Président explique qu'en avril dernier, le Département de Haute-Saône a renouvelé sa délégation de compétence concernant les aides à la pierre pour la période 2025-2030. Cette politique s'inscrit dans l'axe logement du contrat PACT.

Dans ce cadre et malgré la suspension provisoire du dispositif MaPrimeRenov par le gouvernement jusqu'en septembre, il est proposé à la CCVM de renouveler son partenariat en faveur des propriétaires occupants, modestes ou très modestes, au sens de l'Anah, qui réalisent des travaux d'économie d'énergie éligibles au programme « MaPrimeRénov Parcours Accompagné (MPR-PA) » de l'Anah, en leur attribuant une prime forfaitaire de 500 euros.

Le Département de Haute-Saône a en effet précisé que plusieurs dossiers sont d'ores et déjà déposés et engagés, et d'autres actuellement en cours d'instruction avec engagement prévu d'ici la fin de l'été. *Quel cout représente cette aide à la CCVM ? C'est variable, il y a 2 ans le coût pour la CCVM était de 7 500 euros et l'année dernière, il était de la moitié.*

Comment sont définis les catégories modestes ou très modestes pour l'attribution de la subvention ? Les barèmes sont fixés par l'ANAH.

Le Président propose au conseil communautaire de :

- Reconduire son aide forfaitaire de 500 euros en faveur des propriétaires occupants, modestes ou très modestes, au sens de l'Anah, qui réalisent des travaux d'économie d'énergie éligibles au programme « MaPrimeRénov Parcours Accompagné (MPR-PA) » de l'Anah,
- Autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent.

Voté à la majorité (38 pour et 1 abstention).

4. Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val Marnaysien a mis en place une aide à l'immobilier d'entreprises. Le règlement d'intervention en vigueur est celui voté en conseil communautaire du 11 décembre 2023.

Toute demande d'aide formulée par une entreprise suit la procédure suivante :

- Dépôt de la demande et complétude du dossier,
- Bilan de l'instruction administrative du dossier,
- Examen du projet par la commission développement économique pour un avis,
- Délibération du conseil communautaire pour attribution ou refus de l'aide.

Lors de la commission développement économique du 19 juin 2025, un dossier de demande d'aide reçu, et instruit a été examiné. Le porteur du projet est venu présenter son dossier. Le maire de la commune concernée a également été invité.

Après cette présentation et un échange permettant aux élus de poser toutes leurs questions aux porteurs, la commission développement économique a émis, à l'unanimité, un avis favorable avec réserve, sur le projet suivant :

Porteur	Intitulé	Projet structurant ou local	Montant des dépenses éligibles	Proposition de subvention
SCI 2FCPR des Planchettes (pour la SARL FR Créations Bois)	Développement d'activité par la construction d'un bâtiment artisanal à Corcelles-Ferrières	Projet local	157 211,70 €	10 000 € (10%)

La réserve est liée à l'obtention, par le porteur de projet, d'un prêt bancaire, encore en instruction au moment de son passage devant la commission développement économique.

A noter que pour ce dossier le Département du Doubs pourra abonder sur la base du conventionnement acté le 11 décembre 2023.

Le Président rappelle que l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises n'est octroyée que sur facture.

Il n'y a pas de question.

Le Président propose au conseil communautaire de :

- Se prononcer sur une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI 2FCPR d'un montant maximum de 10 000 €, ainsi que la transmission du dossier au Département du Doubs, pour abondement,
- Autoriser le président ou son représentant à signer la convention d'aide pour ce dossier et tout document afférent.

Voté à l'unanimité

5. Extension du réseau d'électricité et de l'installation communautaire d'éclairage public pour la 2^e tranche de la ZA communautaire "Les Plantes" à Marnay

Le Président explique qu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour la 2^e tranche de la ZA communautaire "Les Plantes" est à réaliser, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la CCVM adhère.

Ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en :

- L'implantation de 2 postes de transformation équipés chacun d'un transformateur de 630 kVA et leurs raccordements souterrains au réseau à haute tension de catégorie A 20 kV existant long d'environ 970 mètres,
- Une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 1 320 mètres,
- La fourniture (hors pose) et le raccordement de 24 coffrets électriques,
- La fourniture, la pose et le raccordement de 20 ensembles d'éclairage public, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique en acier sublimation effet bois de 7 mètres de hauteur, d'une crosse de type cassée droite tubulaire d'inclinaison 5° de saillie 0,75 mètre et d'un luminaire de type fonctionnel équipé de leds d'une puissance variable par module bluetooth de 0 à 40 W réglée sur une puissance d'environ 30 W, thermolaqués RAL 900 gris sablé,
- La fourniture, la pose et le raccordement de 7 ensembles d'éclairage public sur les cheminements piétons notés EP21 à EP24 et EP25 à EP27, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique en acier sublimation effet bois de 4 mètres de hauteur et d'un luminaire en top de type ambiance équipé de leds d'une puissance variable par module bluetooth de 0 à 45 W réglée sur une puissance d'environ 30 W équipé d'un module de détection de présence, thermolaqué RAL 900 gris sablé,
- La fourniture et la pose dans les boîtiers de raccordements en pieds de candélabres d'un module parafoudre.

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver le programme des travaux présentés,
- De demander au SIED70 la réalisation des travaux définis ci-dessus,
- De choisir de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits ci-dessus,
- De s'engager à prévoir au budget les crédits nécessaires,
- De l'autoriser le président ou son représentant à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

Un élu s'interroge sur la responsabilité de l'entretien de la route (chemin des Plantes) située le long de l'entreprise kH France-Vélux, dans la ZAE Les Plantes à Marnay. Il est précisé que cette voie relève de

la compétence de la commune de Marnay ou du département (si l'échange de voirie entre les 2 collectivités a été fait).

6. Modification du règlement des accueils de loisirs

Le projet de règlement modifié a été adressé avec le document préparatoire du conseil communautaire et est diffusé en séance.

La Vice-Présidente en charge du scolaire des accueils de loisirs et de la petite enfance explique que pour simplifier et améliorer la gestion des accueils de loisirs, il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur. Les principales modifications proposées sont les suivantes :

- Ajouts page 4 : de la définition de ce qu'est un accueil de loisirs et des objectifs éducatifs des accueils de loisirs CCVM.
- Ajout page 7 « responsabilité de l'accueil de loisirs » : début de prise en charge, fin de prise en charge et pause méridienne. Possibilité de départ seul de l'enfant à partir de 9 ans révolus sous conditions. En cas de remise enfants, pour ceux âgés de moins de 9 ans, les personnes désignées pour les récupérer doivent être âgées d'au moins 12 ans et sous conditions. Le responsable de l'accueil et son équipe peuvent refuser de remettre un enfant à toute personne, y compris les parents, si la sécurité ou la santé de l'enfant est menacée par un comportement inadapté ou dangereux.
- Ajout page 9 : « Condition d'accueil des enfants » : ajout des recommandations concernant le rythme de vie de l'enfant et de règles pour garantir la santé et la sécurité des enfants.
- Ajout page 11 : « taux de capacité et sécurité » selon 2 critères principaux : les ressources humaines disponibles, en conformité avec les normes définies par la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et les caractéristiques des locaux, conformément aux préconisations des commissions de sécurité compétentes.
- Ajout page 11 : « Objets personnels et vêtements ». Pour assurer la sécurité et le bon déroulement des activités, il est important de respecter certaines règles concernant les objets personnels et les vêtements.

Il n'y a pas de question.

La Vice-Présidente en charge du scolaire des accueils de loisirs et de la petite enfance propose au conseil communautaire de :

- Valider la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs telle que présentée à compter du 1^{er} septembre 2025,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Voté à l'unanimité.

7. Modification du règlement de l'Etablissement Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Le projet de règlement modifié a été adressé avec le document préparatoire du conseil communautaire et est diffusé en séance.

La Vice-Présidente en charge du scolaire des accueils de loisirs et de la petite enfance explique que suite à une évolution des taux de participation familiale décidée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, il est nécessaire de procéder à une modification du règlement intérieur de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). Par ailleurs, dans le cadre d'un contrôle de la Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et d'un changement d'équipe de direction une refonte du règlement est proposée pour détailler de nombreux points.

Il n'y a pas de question.

La Vice-Présidente en charge du scolaire des accueils de loisirs et de la petite enfance propose au conseil communautaire de :

- Valider la modification du règlement intérieur de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) à Marnay telle que présentée à compter du 1^{er} septembre 2025,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Voté à l'unanimité.

8. Informations et questions diverses

- **Avancées du projet de maison de santé pluri professionnelle (MSP)**

Les travaux de viabilisation sont en cours en vue des ventes de terrains dont celui de la MSP.

Le 1^{er} Vice-Président explique que, lors du bureau communautaire du 16 juin 2025, le Vice-Président en charge des finances a présenté un récapitulatif du montage envisagé pour la réalisation du projet de MSP, tel que validé à ce stade.

a) Promesse de vente

Dans un premier temps, il est prévu la signature d'une promesse de vente du terrain par la société PSM70 au profit de la Communauté de communes sous les conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un arrêté de cessibilité,
- La délivrance d'un permis de construire purgé de tout recours,
- La signature concomitante d'un contrat de crédit-bail immobilier relatif à la maison de santé, dans des conditions qui seront à définir.

b) Acte de vente et crédit-bail concomitant

La signature de l'acte de vente définitif interviendra concomitamment à la signature d'un crédit-bail immobilier conclu entre la Communauté de communes (bailleur) et la structure médicale (preneur).

Ce crédit-bail précisera les modalités de location des locaux par la maison médicale avec les éléments suivants :

- Le loyer sera fixé de manière à couvrir l'intégralité des dépenses engagées (diminuées des subventions) par la Communauté de communes sur une durée de 15 ans (à confirmer).
- À l'issue du crédit-bail, une levée d'option d'achat permettra au crédit-preneur d'acquérir le bien au prix symbolique de 1 €.

c) Charges, sous-location et entretien

- L'ensemble des coûts de fonctionnement (entretien, assurances, fluides, etc.) seront à la charge du crédit-preneur.
- Le crédit-preneur pourra sous-louer les locaux, étant précisé que cette sous-location relèvera entièrement de sa responsabilité.
- La construction sera couverte par une assurance dommages-ouvrage pendant 10 ans ; au-delà, les réparations et travaux non couverts seront à la charge du ou des locataires.

d) Crédit-bail et relation contractuelle

Le contrat de crédit-bail détaillera l'ensemble des modalités de la relation contractuelle entre la Communauté de communes et la maison médicale, et notamment :

- Le remboursement des sommes engagées par la collectivité,
 - La prise en charge d'éventuels surcoûts liés à la réalisation du projet.
- e) Si les professionnels de santé font l'acquisition du bien par le biais de différentes structures il y aura lieu d'établir un règlement de copropriété qui définira les différents lots et les tantièmes de charges y afférent.

Pour l'acquisition du terrain de la MSP par la CCVM, l'agence d'expertise comptable de PMS70 est actuellement en train d'affiner les tarifs du terrain.

La CCVM pourra solliciter l'avis du service des domaines dès qu'elle aura connaissance du tarif et de la superficie exacte du terrain.

Concernant la création de la société pour les professionnels de santé, les démarches sont en cours. Une réunion avec les professionnels de santé se tiendra début juillet pour affiner les statuts. En parallèle, les professionnels de santé ont sollicité une entreprise pour un bâtiment « clé en main ». L'information du risque de baisse de subventions a été donnée aux professionnels de santé. En effet, il y a de grosses incertitudes sur l'attribution de la DETR et l'aide de la Région (dans le cadre du contrat TEA avec le SCoT) est compromise en raison des délais à respecter. Pour l'instant, il n'y a pas eu de retour des professionnels de santé sur ce risque.

Un élu s'interroge sur le maintien de la subvention de l'ARS à hauteur de 50 %. Il est précisé que l'ARS donne seulement un avis sur les dossiers présentés en matière de santé auprès de l'Etat pour l'attribution des subventions.

Le 1^{er} Vice-Président explique que l'aide provenant de la région risque d'être perdue car elle est limitée dans le temps et que pour l'obtenir il est nécessaire de déposer un dossier de consultation des entreprises (DCE) avant la fin de l'année. Or, indépendamment de la volonté de la CCVM, les échanges préalables dans le cadre du dépôt du permis d'aménager par le lotisseur ont retardé la dépose du dossier.

Le 1^{er} Vice-Président souligne que le projet demeure une construction publique, mais les professionnels de santé ont été informés que, si les contraintes financières devenaient trop importantes, ils pourraient envisager de porter eux-mêmes le projet, ce qui pourrait s'avérer moins coûteux dans le cadre d'un montage privé.

Un élu attire l'attention sur le système de sous-location dans le cadre d'un bâtiment financé par des fonds publics. Il précise qu'il serait regrettable que le système de sous-location soit bénéfique aux propriétaires alors que la construction a été subventionnée. Ce problème se pose également lors de la revente du bâtiment, où la valeur totale du bien est prise en compte. L'opération immobilière pourrait ainsi générer un enrichissement privé partir d'un investissement public.

Le 1^{er} Vice-Président précise que tous les professionnels de santé ne souhaitent pas devenir propriétaires. Ils pourraient se constituer en SAS, laquelle deviendrait l'interlocutrice de la CCVM. Il est également précisé que la sous-location devra obligatoirement être dédiée aux activités médicales.

La SAS devra faire preuve de transparence envers les locataires, notamment sur les coûts immobiliers et les montants des emprunts.

Le 1^{er} vice-président précise également que la CCVM prendra l'attache de son conseil juridique pour savoir s'il est possible d'introduire une clause encadrant les loyers à hauteur des remboursements et frais annexes jusqu'à la transmission complète du bâtiment.

Possibilité de remplacement des maires absents à la Conférence des Maires

La conférence des maires a été mise en place par délibération n°2021-52 du 29/03/2021, en complément du règlement intérieur de fonctionnement de la CCVM adopté par délibération n°2021-08 du 25 janvier 2021.

Selon l'article L5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

La conférence des maires n'a pas pouvoir de décision mais se réunit pour travailler sur les orientations et facilite les échanges entre maires et CC.

Ce point a fait l'objet d'un débat en bureau du 16 juin 2025 suite à la demande de plusieurs maires d'être remplacés en leur absence en conférence des maires et au fait que des conseillers municipaux sont venus en remplacement de maires sans en informer ni solliciter la CCVM.

Il est bien précisé que ni le règlement intérieur de fonctionnement ni la délibération relative au fonctionnement de la conférence des maires ne seraient modifiés car conformes légalement. Seule la convocation à la conférence donnerait au maire, s'il le souhaite, et en son absence uniquement la possibilité de se faire remplacer.

Dans le cadre de la convocation à la conférence des maires seuls les maires sont convoqués et une copie est envoyée pour information en mairie.

Après débat en bureau du 16 juin 2025, le président a proposé que dans les courriers de convocations des maires aux réunions de conférence des maires, soit précisé en cas d'absence du maire uniquement, que celui-ci a la possibilité s'il le souhaite de se faire remplacer par un adjoint et qu'il en informe la CCVM préalablement.

Le président demande aux conseillers communautaires s'ils ont des remarques sur cette proposition et si celle-ci leur convient. Il n'y a pas remarque particulière.

Le 1er Vice-Président précise que la possibilité de remplacement des maires par un adjoint est une tolérance convenue entre les élus de la CCVM, sans modification du règlement en vigueur.

- **Point sur les événements touristiques de l'été**

La Vice-Présidente en charge du tourisme a distribué les flyers sur les rendez-vous de l'été dans le Val Marnaysien et les événements touristiques de la saison. Elle rappelle :

- les rendez-vous du terroir qui ont lieu de juin à août
- les concerts des Estivales de Saône : le 9 juillet à Sornay et le 22 juillet à Ruffey-le-Château
- l'agenda du festival du « Grand 8 », avec les spectacles dans les châteaux du Val Marnaysien tous les jeudis en juillet et en août. Elle précise qu'il est nécessaire de s'inscrire vite car il y a déjà beaucoup d'inscrits et les spectacles de juillet sont déjà complets.

- Le prochain conseil communautaire est programmé en septembre mais la date reste à définir.

La séance est levée à 21h50.

Liste des délibérations prises en séance du conseil communautaire du 30 juin 2025 réuni à Mercey-le-Grand

Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2025/47	Validation du Schéma Directeur des Mobilités Douces	Approuvée
2025/48	Création/suppression de postes suite à avancements de grades	Approuvée
2025/49	Délibération portant création et suppressions de postes permanents	Approuvée
2025/50	Aides à la pierre : renouvellement du partenariat avec le Département de la Haute-Saône en faveur du programme « MaPrimeRénov' Parcours Accompagné (MPR-PA) »	Approuvée
2025/51	Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises – SCI 2FCPR Les Planchettes	Approuvée
2025/52	Extension du réseau d'électricité et de l'installation communautaire d'éclairage public pour la 2 ^e tranche de la ZA communautaire « Les Plantes » à Marnay	Approuvée
2025/53	Modification du règlement des accueils de loisirs	Approuvée
2025/54	Modification du règlement de l'EAJE	Approuvée

***Elaboration du Schéma Directeur des Mobilités
Douces
de la
Communauté de Communes du Val Marnaysien
Rendu final de l'étude
Conseil Communautaire – 30 juin 2025***

Le déroulé de l'étude

Phase 1 - Diagnostic territorial

- Disposer d'un **diagnostic** sur la **pratique cyclable**, les **aménagements cyclables existants** et les **potentiels cyclables**.
- Disposer d'un **diagnostic focalisé sur la faisabilité d'une liaison Marnay <> Saint-Vit**.

Phase 2 - Définition de la stratégie et des orientations d'aménagements

Définir une stratégie cyclable adaptée au contexte local et aux enjeux identifiés lors du diagnostic :

- **Un maillage d'itinéraires cyclables coconstruit avec les acteurs du territoire**, avec une prise en compte de l'itinéraire Marnay <> Saint-Vit.
- **Des services favorisant la pratique cyclable** (stationnement, écomobilité, location de vélos, ...).

Phase 3 - Elaboration du SDMD et d'un programme d'action

Construire une feuille de route opérationnelle pour la réalisation du maillage

- **Un travail de priorisation des itinéraires** afin d'aboutir à un PPI.
- La réalisation des **rapports finaux** sur le **Schéma directeur** et sur **l'étude de faisabilité**.
- La **mise à disposition d'un outil de suivi du Schéma en ligne**.

En parallèle de ce Schéma Directeur des Mobilités Douces, **une étude de faisabilité sur la liaison Marnay // Saint-Vit**

SECTEUR CONCERNE PAR L'ETUDE DE FAISABILITE : Sur la CC du Val Marnaysien toutes les communes situées au Sud de l'Ognon sauf Chevigny-sur-l'Ognon, Emagny, Moncley et Sauvagny. En dehors du territoire, Saint-Vit, Evans et Pouilley-Français.

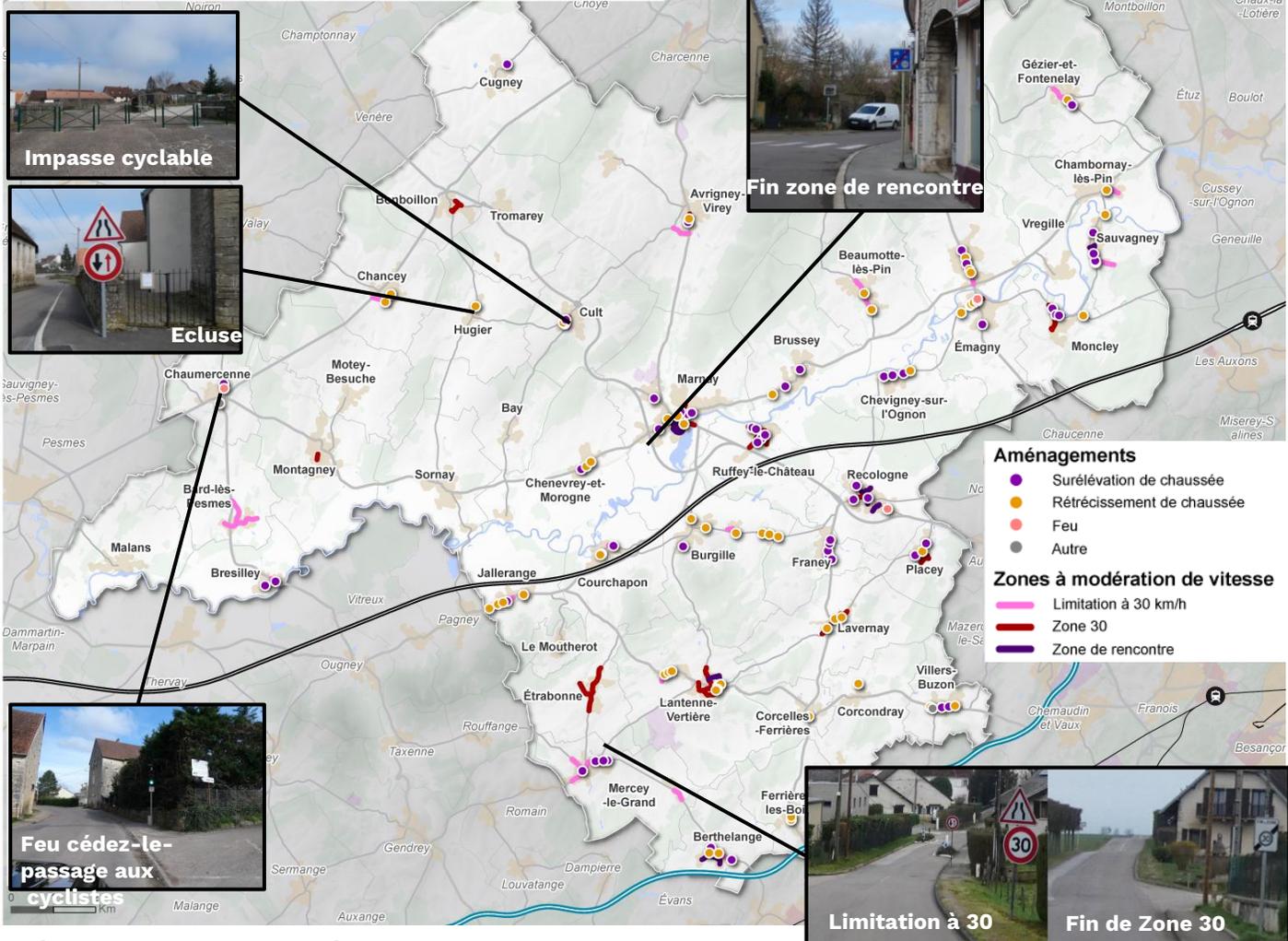
Ainsi, il sera possible sur ce vaste territoire d'étudier l'ensemble des solutions possibles pour rejoindre la polarité de Saint-Vit.



Rappel des enjeux liés à la pratique cyclable sur le territoire

Des aménagements de pacification qui méritent d'être amplifiés

Les aménagements de pacification sur la CCVM



Les ZMV permettent d'assurer (lorsque les dispositifs de pacification sont présents) **une bonne cohabitation modale entre les vélos et le trafic automobile, ce qui permet généralement de ne pas réaliser d'aménagements spécifiques pour les cycles.**

Près de 3/4 des communes ont mis en place des zones de modulation de vitesse (ZMV) sur les centres bourgs.

En moyenne 3 dispositifs par Km de ZMV.

Il convient de continuer les efforts entrepris en matière de pacification et de les amplifier dans les secteurs jugés par les élus comme délicats.

Répartition par type d'aménagement :

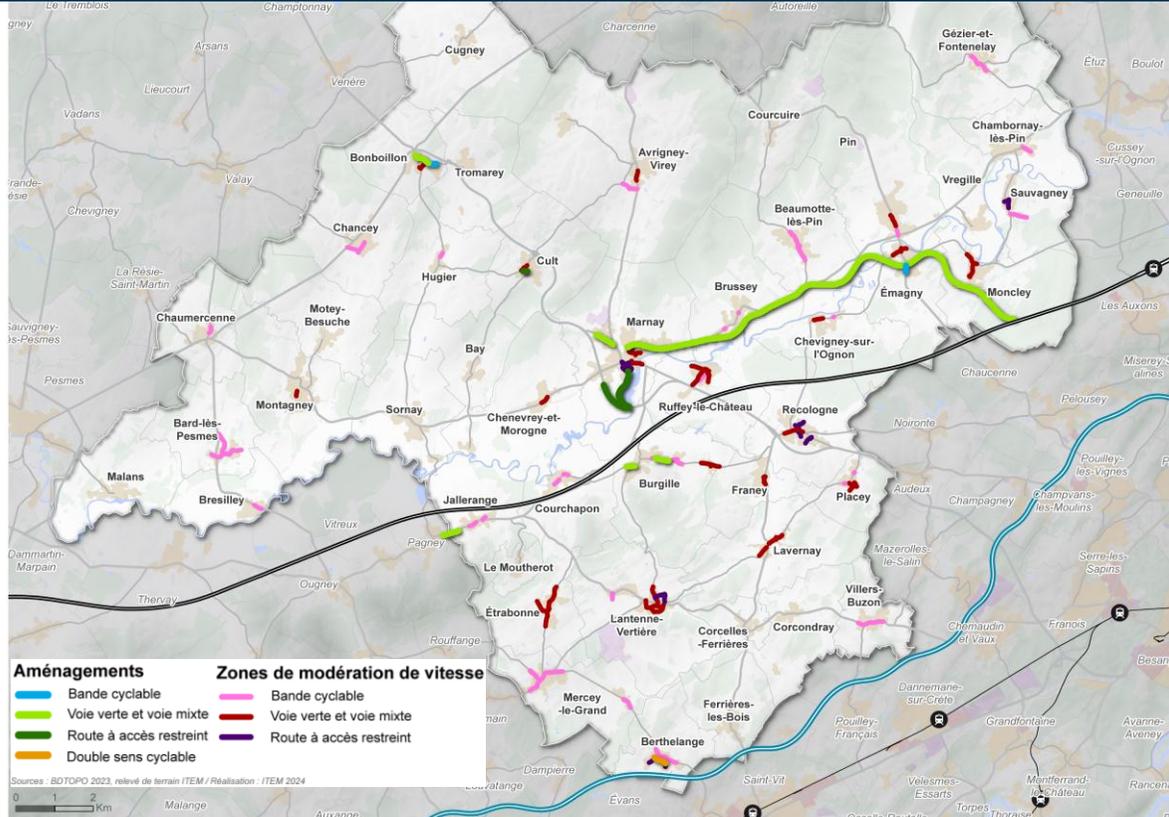
Type d'aménagement de pacification	Rétrécissement de chaussée (écluses, chicanes, ...)	Surélévation de chaussée (plateaux piétons, dos d'âne, coussins berlinois, ...)	Feu de signalisation (feux radars, feux vélo, ...)	Autre (impasse cyclable, ...)
Répartition	48 %	46 %	5 %	1 %

Pas de réel maillage cyclable à l'échelle du territoire

41,2 km de linéaire favorisent la pratique cyclable sur le territoire :

- **40 % du linéaire** est très qualitatif (ligne des Escargots) avec plus de 10km en voie verte.
- **Les 60 % restants** : zones à modulation de vitesse de qualité hétérogène.
- En-dehors de la Ligne des Escargots, un **maillage cyclable discontinu** entravant l'attrait du vélo dans les déplacements intercommunaux.

Une localisation essentiellement au sein des centralités (en dehors de la ligne des Escargots) pour favoriser la pratique cyclable.



Linéaire d'aménagements favorables aux cycles

Type	Linéaire (km)
Aménagements cyclables	
 Voie verte et voie mixte vélo-piétons	13,6 km
 Bande cyclable	0,4 km
 Route à accès restreint	2,2 km
 Double sens cyclable	0,3

Total aménagements cyclables 16,5 km

Zones à vitesse modérée

 Limitation à 30 km/h	10,3 km
 Zone 30	11 km
 Zone de rencontre	3,5 km

Total zones pacifiées 24,8 km

Total

41,2 km

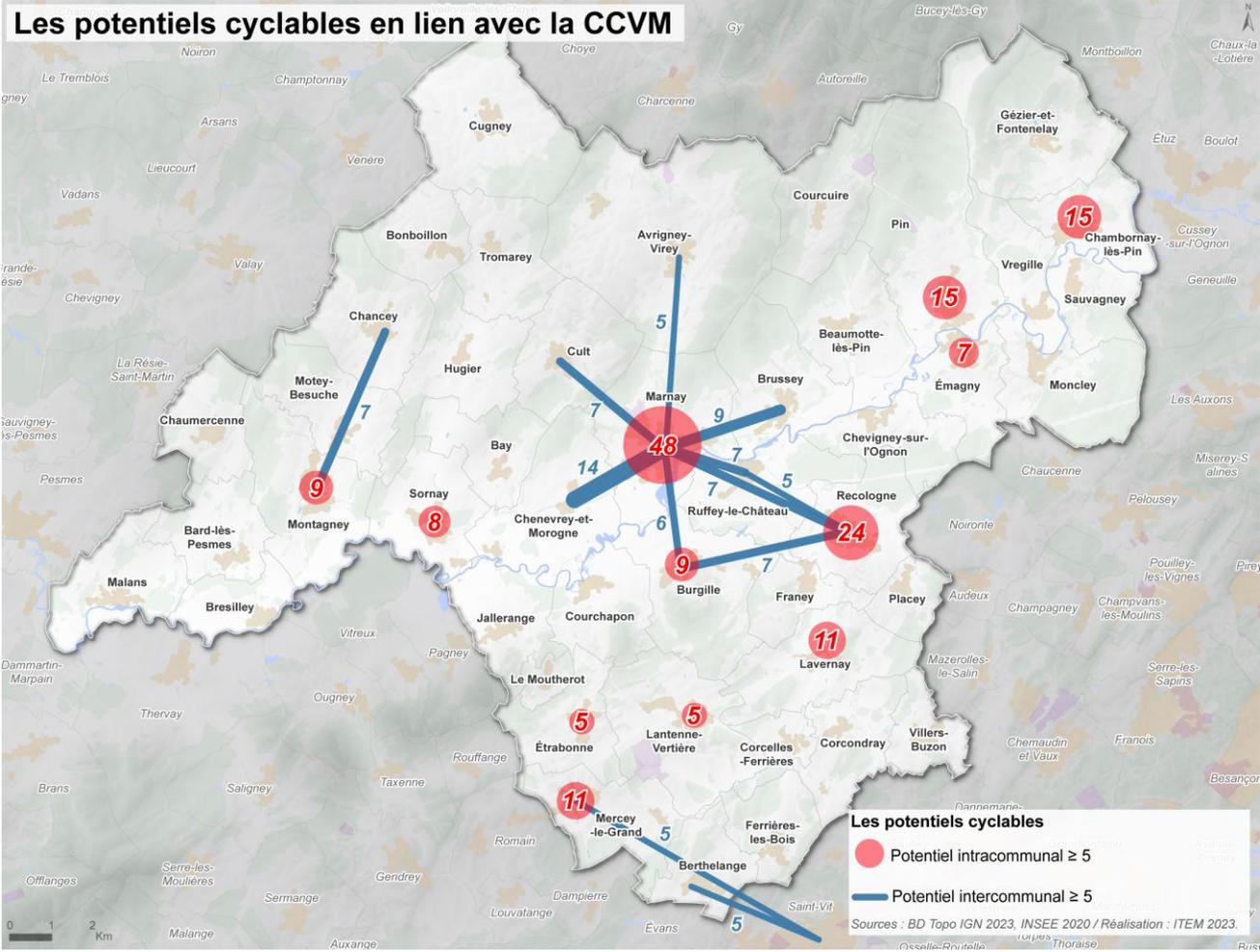




Démarche de la co- construction du maillage

Des potentiels en lien avec la couronne de Marnay et Saint-Vit

Les potentiels cyclables en lien avec la CCVM



Un potentiel cyclable utilitaire évalué à 410 personnes pour les déplacements utilitaires

Potentiel cyclable : 157 actifs et 253 scolaires

- **Trajets internes aux communes : 52 %** (Marnay, Recologne, Pin, Chambornay-lès-Pin, ...).
- **Trajets inter-communaux (< 12km) : 48 %** (de nombreux faisceaux orientés en direction de Marnay).

L'écart important entre les liaisons souhaitées par les élus et les potentiels captables identifiés sur le territoire induit des choix quant aux itinéraires à retenir et à leur priorisation.

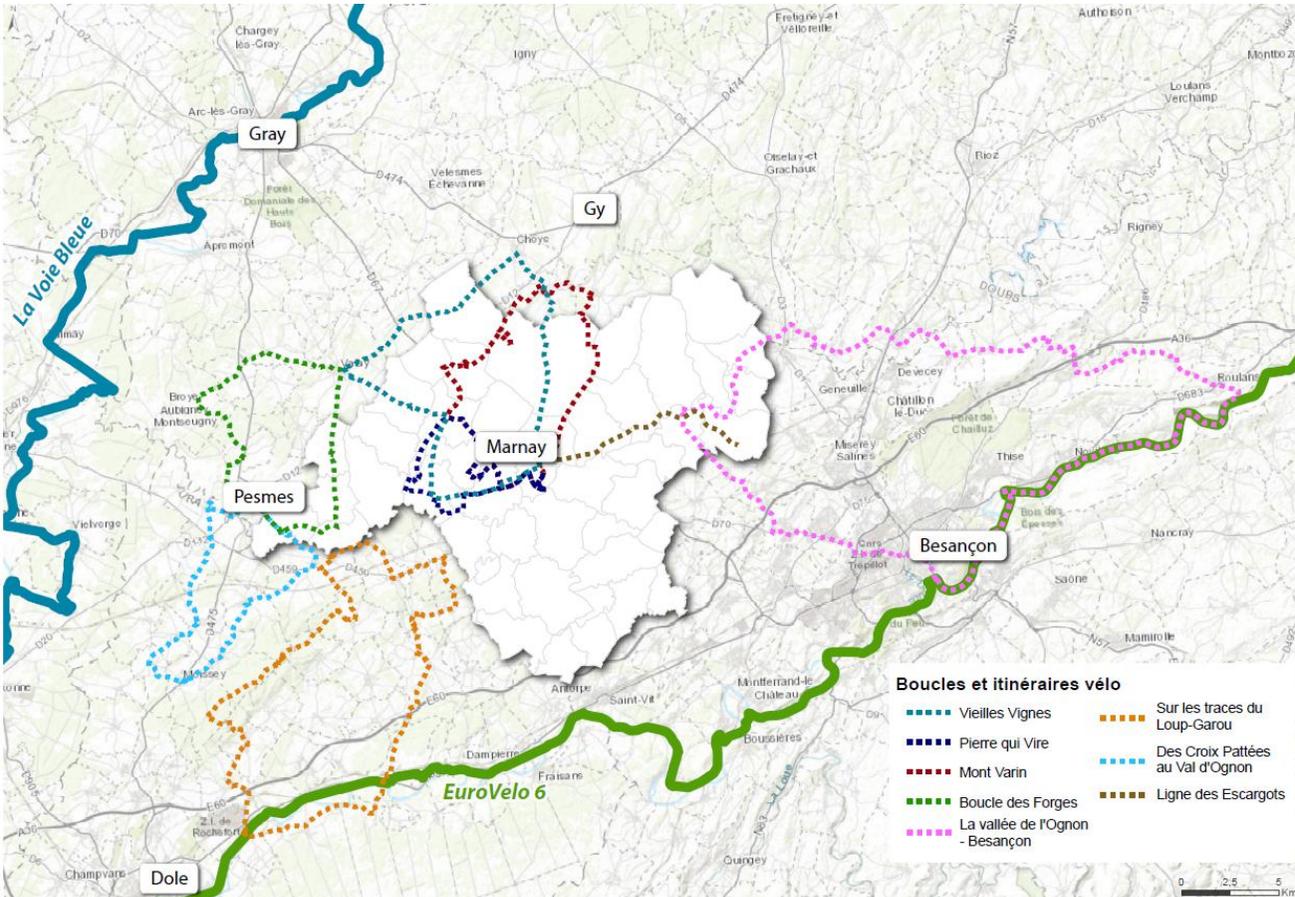
Ces potentiels ne prennent pas en compte les autres motifs de déplacements (achats, visites, déplacements vers les équipements, loisirs et touristique, ...).

La CCVM au cœur d'un réseau structurant d'itinéraires cyclo touristiques

Un positionnement stratégique entre la Voie Bleue et l'Euro Vélo 6.

8 boucles touristiques identifiées sont possibles sur la CCVM.

Ce maillage dessert les principaux sites touristiques et permet également un rabattement sur l'Euro Vélo 6 mais pas sur la Voie Bleue.



Les itinéraires cyclotouristiques offrent un socle existant pour la pratique du vélo sur le territoire, sur lequel le maillage cyclable du SDMD peut s'appuyer

La définition du maillage

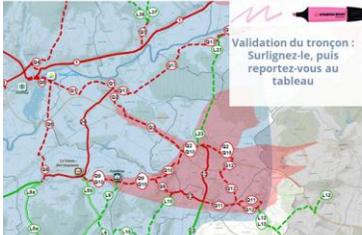
- 1^{er} atelier de travail le 30 mai 2024 sur les propositions de maillage du bureau d'études
- 2^{ème} atelier de travail le 19 juin 2024 sur les différentes propositions de maillage issues de l'atelier précédent.
- Comité technique et comité de pilotage
- Validation du maillage en Conseil Communautaire le 18 novembre 2024.

Echanges avec les acteurs institutionnels pour valider ce maillage ce qui a conduit, à la marge, à questionner certains tronçons et itinéraires du maillage proposé initialement.

Itinéraire Q1
 Itinéraire : 280,0 K€ / Longueur : 2,44 Km
 Coût global : 12,86 M€ / Longueur totale : 318,62 Km

Validation de l'itinéraire
 Conserver

← Accueil Suivant →



Validation du tronçon :
 Surligne-le, puis reportez-vous au tableau



**Schéma de principe n°12b :
 Réalisation d'une chaucidou sur la passerelle de la RD13**



**Schéma de principe n°12a :
 Réalisation d'une voie verte en encorbellement sur la passerelle de la RD13**

Une voie verte en encorbellement est recommandée sur la passerelle de la RD13, au regard du trafic de **2 056 véhicules / jour** et du **manque de visibilité** aux extrémités de la passerelle.

Un tel aménagement représente un **coût très important (250 K€)** et ne peut s'envisager que sur le long terme : la réalisation de l'encorbellement nécessitant vraisemblablement des périodes de fermeture à minima partielle de l'A36.



Avis : aménagement difficile techniquement et très coûteux au regard du potentiel cyclable

Un aménagement en chaucidou peut représenter une alternative moins coûteuse (+/- 20 k€) et plus simple à mettre en œuvre au détriment de la sécurité des cyclistes.

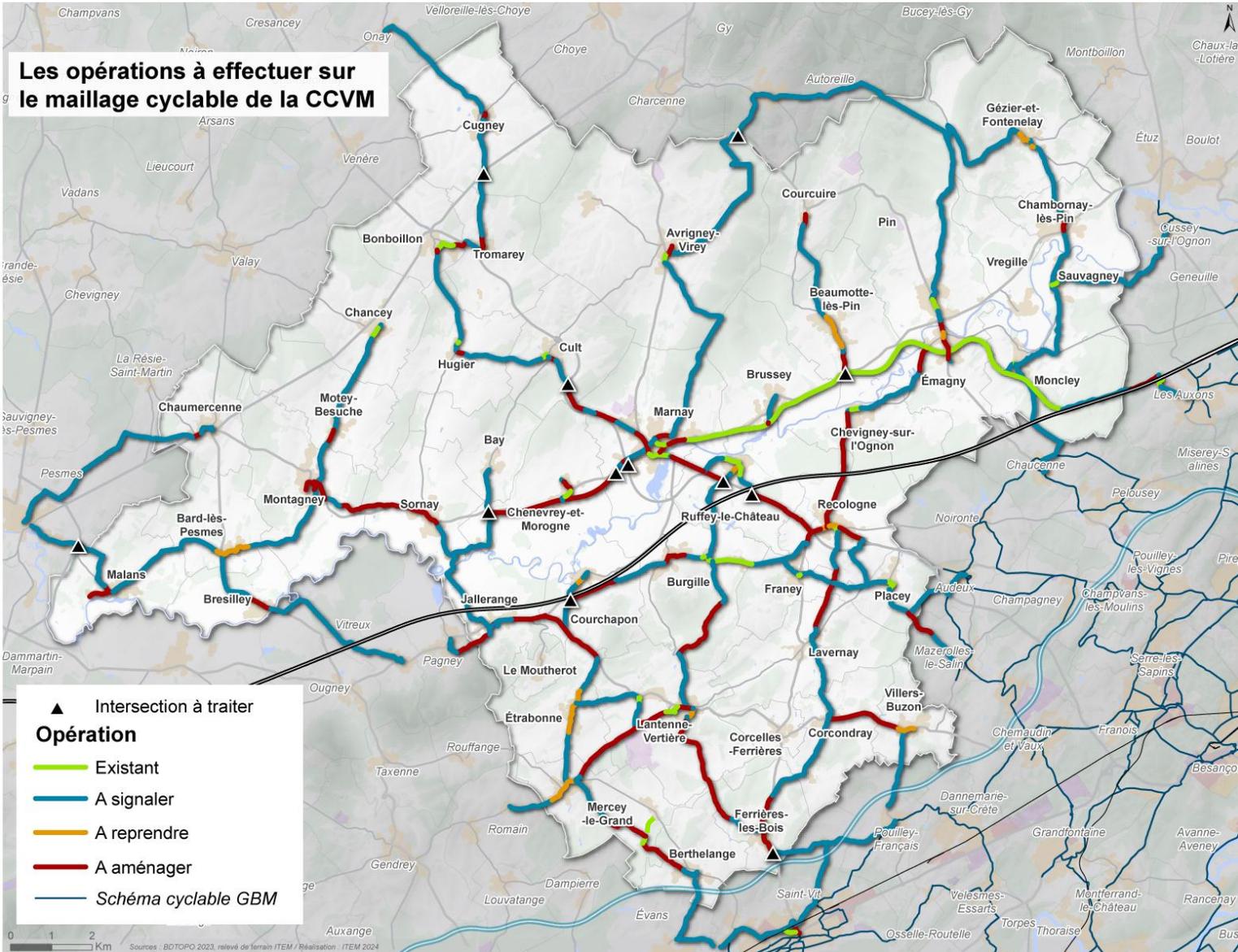


Avis : aménagement potentiellement dangereux



Le schéma directeur cyclable

211 Km de réseau cyclable à terme

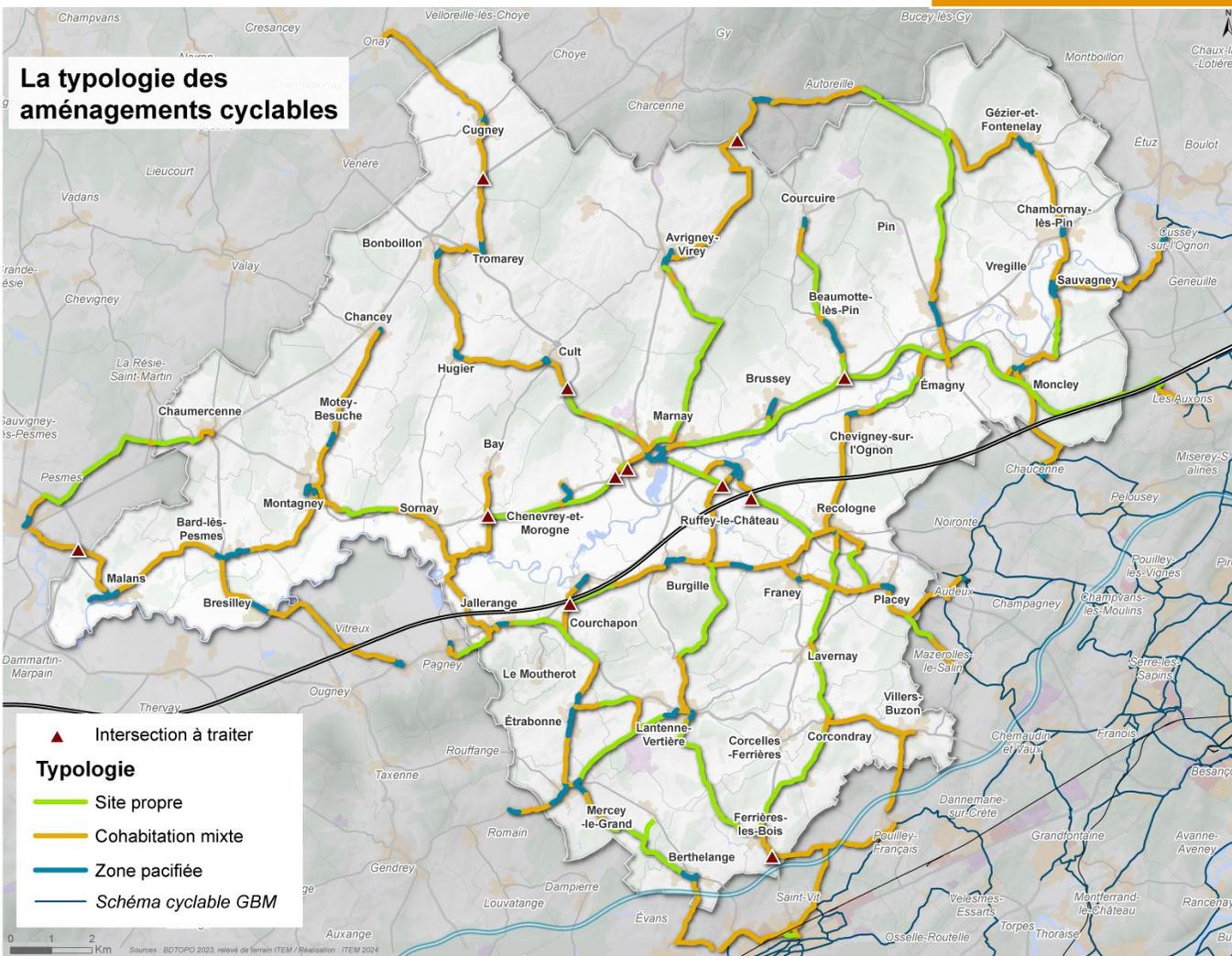


Existant	9 %
A signaler	66 %
A reprendre	3 %
A aménager	22 %

1/3 des aménagements en site propre

Aménagement ...	Linéaire
... En site propre	35 %
... Sur chaussée	7 %
... En cohabitation modale	58 %

La typologie des aménagements cyclables



1/ Les axes cyclables en site propre :

Là où l'intensité du trafic et/ou le potentiel cyclable nécessite la meilleure sécurisation.

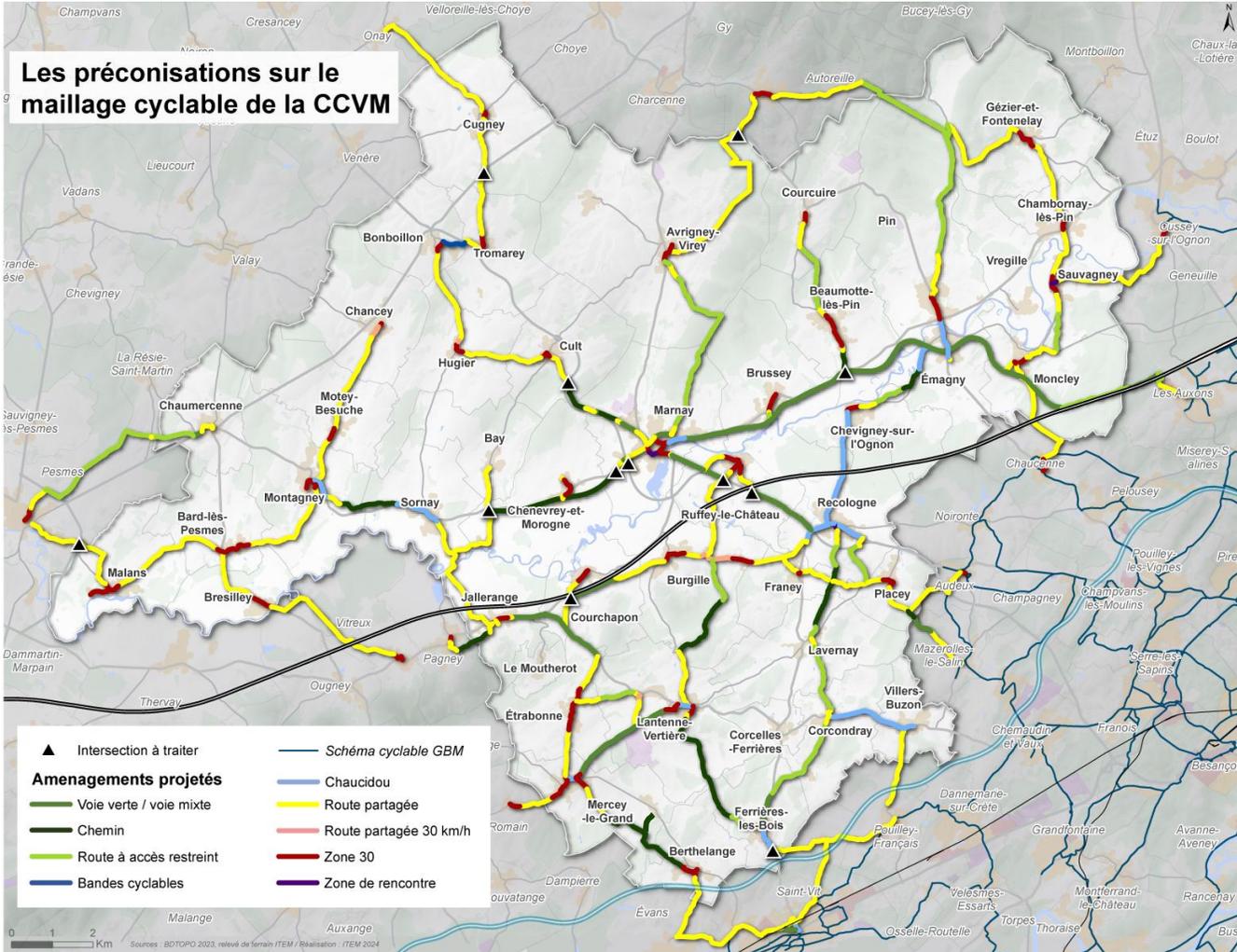
2/ Les axes en cohabitation mixte :

On retrouve ici à la fois les bandes cyclables, chaudiou et route partagée.

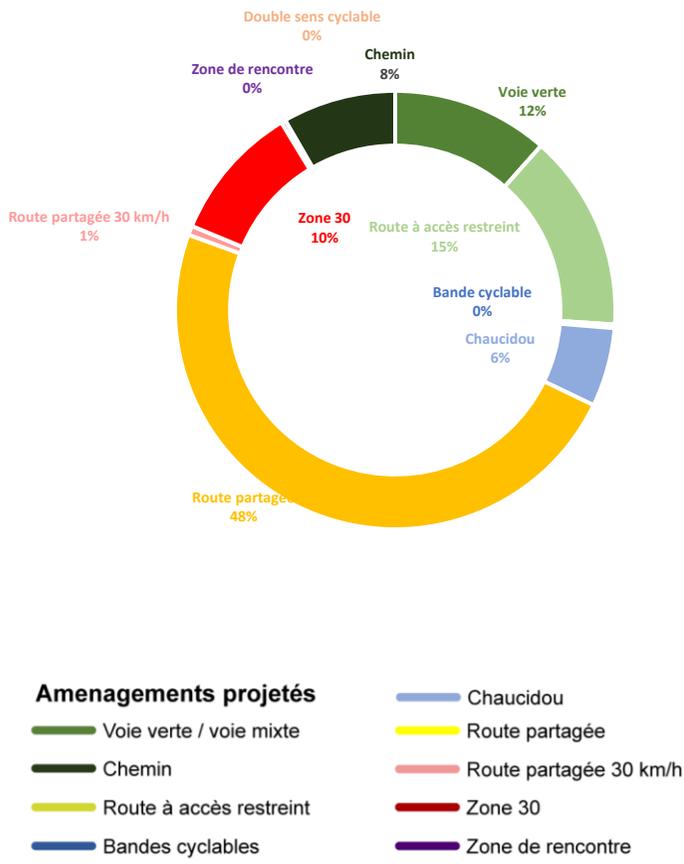
3/ Les axes en zone pacifiée :

Dans les secteurs plus urbains où des limites réglementaires de type zone 30 ou zone de rencontre sont nécessaires pour assurer une pacification du trafic afin de sécuriser la pratique cyclable.

Les aménagements cyclables préconisés



Typologie d'aménagement sur le maillage projeté de la CCVM



Près de 50 % du maillage cyclable s'appuie sur des axes où l'aménagement préconisé est de la route partagée.

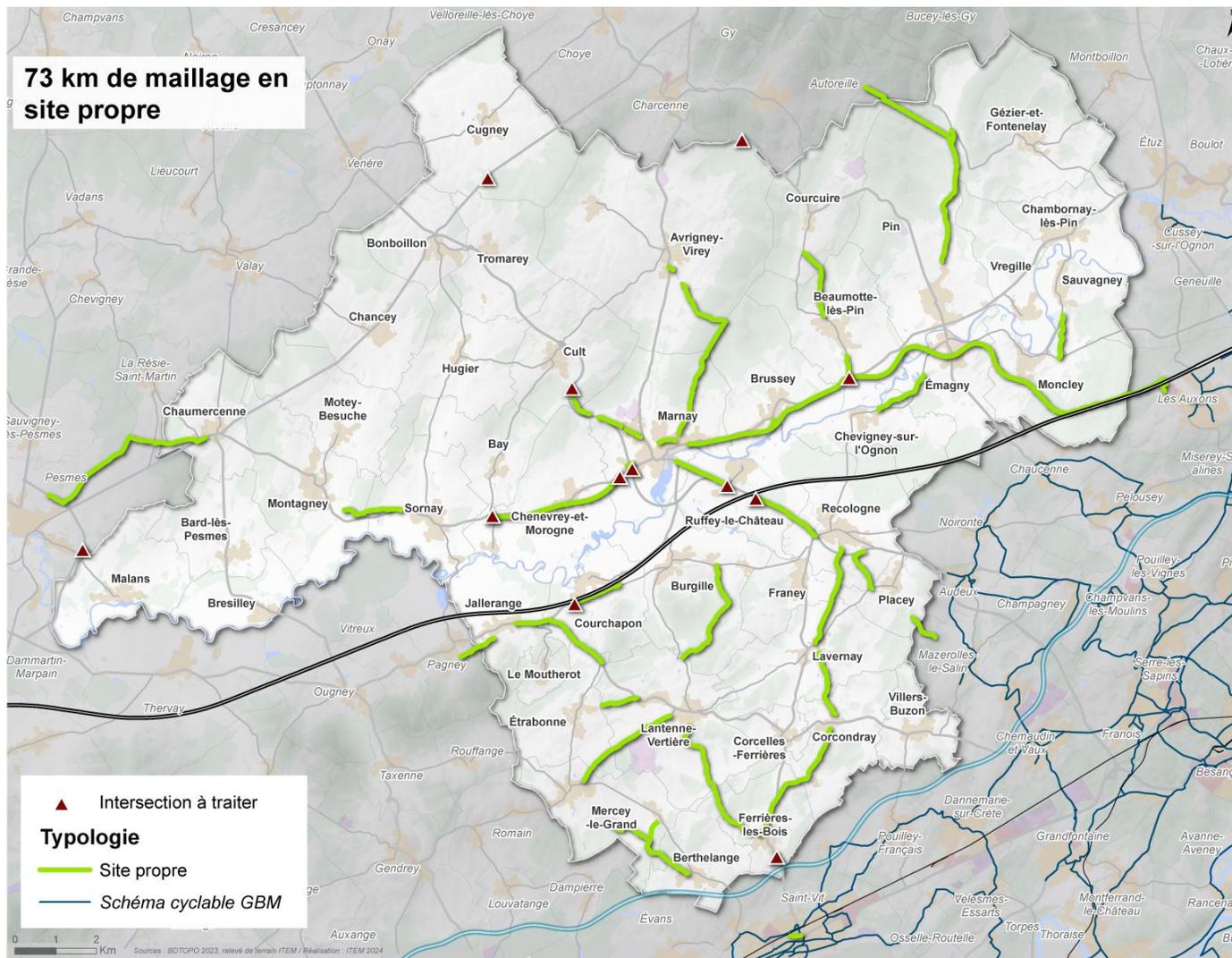
Des préconisations et non des prescriptions définitives

- ▶ Ces préconisations représentent **un avis technique** (pour réaliser le chiffrage estimatif) **défini sur la base des données et l'état des connaissances lors de la réalisation du schéma**

- ▶ **Lors de la mise en œuvre opérationnelle, les choix définitifs de l'aménagement sont susceptibles d'évoluer et ce pour plusieurs raisons :**
 - Si des contraintes techniques, géotechniques, foncières, des coûts trop importants révélés lors des études de faisabilité... sont identifiés.
 - Selon les choix de la collectivité sur des types d'aménagements préférentiels
 - En fonction de l'avis technique du gestionnaire de voirie
 - En fonction des moyens financiers disponibles

Chiffrage du maillage sur le Val Marnaysien

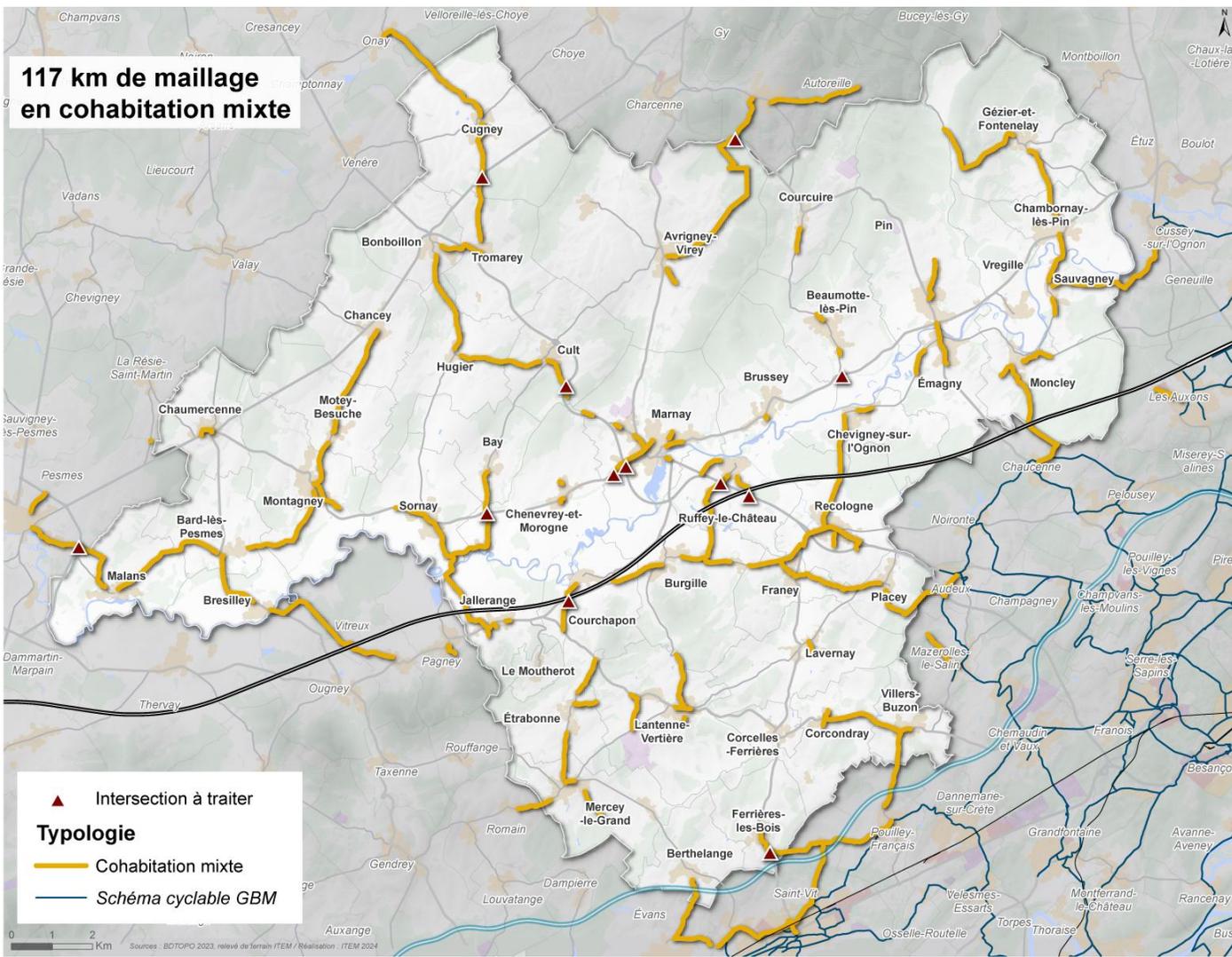
Données sur les aménagements en site propre



73 km d'itinéraires sont préconisés en site propre // Des aménagements qui **concentrent 80 % des coûts** du Schéma, pour **34 % du linéaire**

Chiffrage du maillage sur le Val Marnaysien

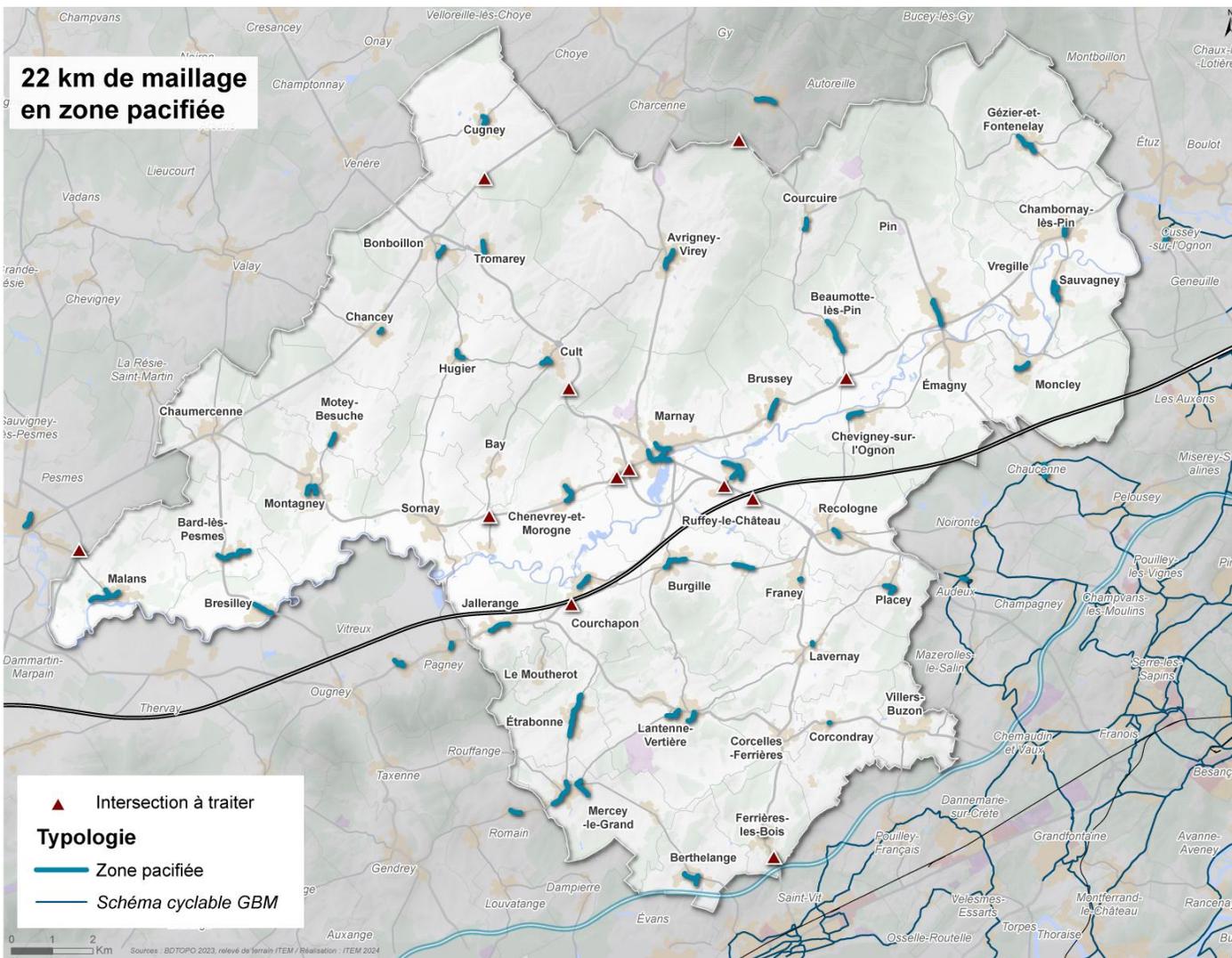
Données sur les aménagements en cohabitation mixte



117 km d'itinéraires sont préconisés en cohabitation mixte avec le trafic routier // Un type d'aménagement représentant **55 % du linéaire** pour seulement **16 % des coûts**

Chiffrage du maillage sur le Val Marnaysien

Données sur les aménagements en zone pacifiée



22 km d'itinéraires sont préconisés en zones de pacification // Des aménagements à caractère ponctuels pour **10 % du linéaire** et **4 % des coûts**

Le chiffrage global du maillage cyclable

Détails des coûts		Coûts estimatifs (H.T)	
	Aménagement du linéaire	7,15 m€	
	Traitement des intersections	965 k€	
	Installation du jalonnement	91 k€	
Coût global estimé H.T <i>(Hors coûts d'acquisitions foncières et coût des études)</i>		8,2 M€	
		Coût d'entretien annuel	238 k€ / an
		Sur 10 ans	820 k€ / an
		Sur 15 ans	547 k€ / an
		Sur 20 ans	410 k€ / an

Programmation de la réalisation des itinéraires

► A court terme :

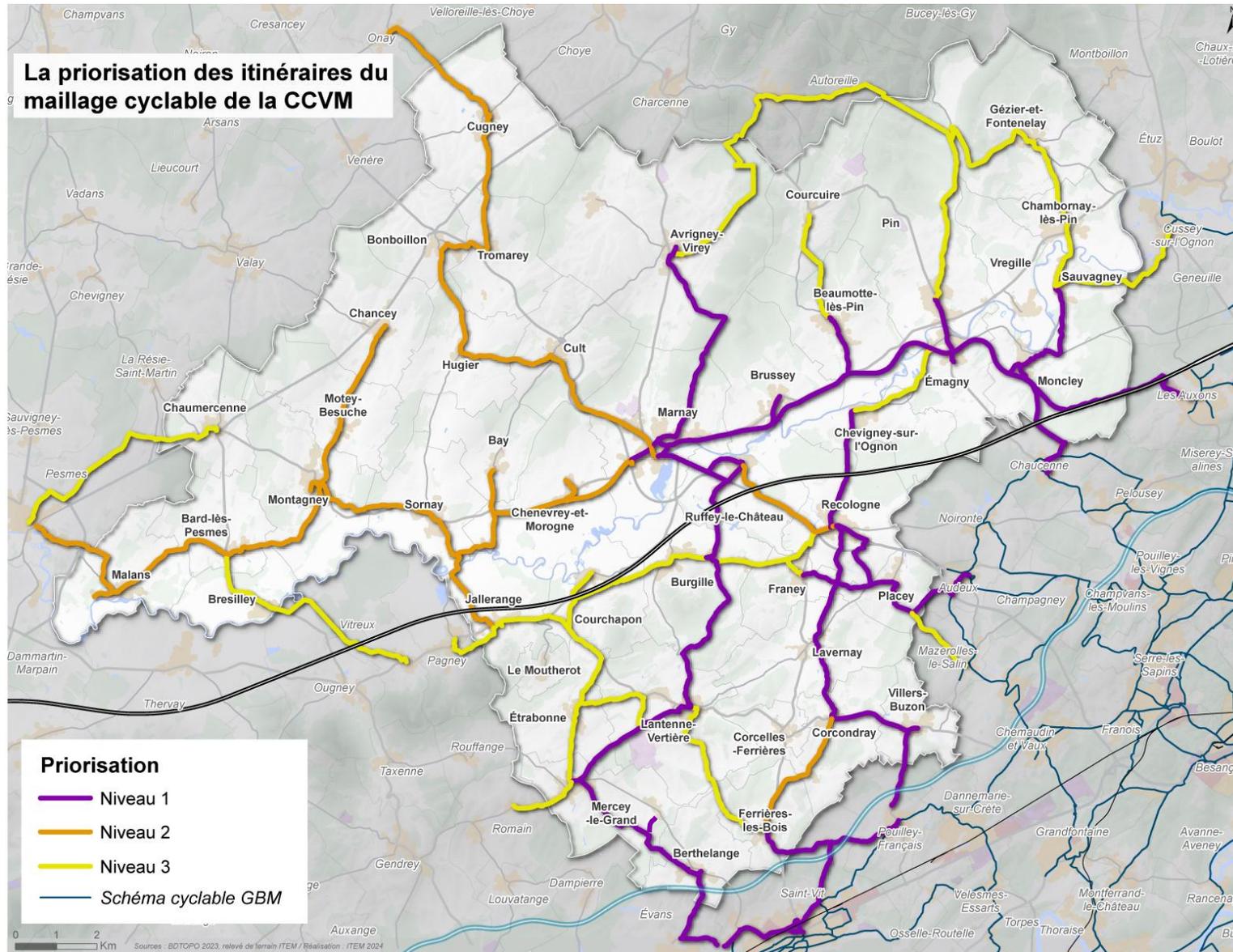
L'objectif est à la fois la liaison entre Marnay et Saint-Vit via Lantenne-Vertière, mais également de permettre un rabattement pour les communes les plus proches vers GBM.

► A moyen terme :

Achever la liaison Est / Ouest (en s'appuyant sur la ligne des Escargots tout en assurant le rabattement des communes à proximité sur cet axe cyclable structurant)

► A long terme :

Achèvement du maillage.





Les actions servicielles

Constats du diagnostic

- 122 places de stationnement vélo relevés sur la CCVM dans le diagnostic, dont près de 90 % sous forme de racks.

Objectif

- Disposer d'un espace de stationnement à destination
- Sécuriser le stationnement des cycles
- Organiser l'espace public en évitant le stationnement anarchique de vélos

Synthèse des mesures à mettre en œuvre

En fonction de la vocation (achat dans des commerces de proximité, intermodalité au niveau des arrêts de TC et des futures aires de covoiturage...) et du temps de stationnement (courte durée ou longue durée), plusieurs types d'équipement sont envisageables.

- **Pour du stationnement longue durée** (stationnement aux arrêts Mobigo ou aires de covoiturage par exemple), les types d'équipement les plus appropriés sont l'installation de box individuels ou collectifs sécurisés et d'arceaux abrités.
- **Pour du stationnement courte ou moyenne durée** (proche des commerces ou des équipements communautaires par exemple), les dispositifs sont moins onéreux : les arceaux simples, possiblement abrités. Les racks, très présents aujourd'hui sur la CCVM sont à proscrire (vulnérabilité au vol et risque de voilure de la roue, difficilement détectable par les malvoyants).

A noter que pour le cas des **établissements scolaires**, le stationnement des élèves et du personnel s'effectue dans l'enceinte de l'établissement (non comptabilisé ici) mais il est préconisé de prévoir quelques arceaux sur l'espace public (comptabilisé ici) pour les visiteurs ou lorsque le parc de l'établissement n'est pas disponible.

Pour les **moyennes et grandes surfaces**, le stationnement est à la charge des enseignes (non comptabilisé ici). Le maillage de stationnements vélos proposé et les coûts induits relèvent de préconisations. Il est possible d'aller au-delà des préconisations, sur le volume de places ou sur les types d'équipements, selon les besoins identifiés.

Publics cibles

- Tous publics

Périmètre

- CCVM



Arceaux abrités



Box vélos individuels



Racks à proscrire

Acteurs	Rôle
CCVM	Maitres d'ouvrage pour l'achat groupé d'arceaux vélos
Communes	Partenaires techniques
Région	Partenaire technique et financier sur les arrêts TC & des aires de covoiturage

Coûts

- Pour l'équipement des pôles générateurs :
- Pour l'équipement des pôles d'intermodalité

Suivi des mesures

- Nombre de stationnements installés
- Suivi de l'occupation des stationnements sur quelques points stratégiques

Impact report modal

Limité

Moyen

Élevé

Faisabilité



Constats du diagnostic

- Absence de services en libre-service pour l'entretien courant d'un vélo.

Objectif

- Permettre aux usagers utilitaires et touristiques de disposer sur leur parcours de points d'entretien en libre-service.
- Rendre attractif les itinéraires cyclotouristiques par la mise à disposition de services.

Synthèse des mesures à mettre en œuvre

Pour garantir l'attractivité d'un itinéraire cyclable et favoriser la pratique utilitaire, des équipements publics peuvent être développés le long de son tracé pour permettre aux usagers de disposer d'une offre complète de services :

- Des **totems de réparation et d'entretien** proposant plusieurs outils en libre-service pour réaliser une maintenance rapide (démonte-pneus, clef plates et torx, tournevis, voire gonflage...);
- Des **stations de gonflage** seules;
- Des **bornes de recharge pour les vélos à assistance électrique** : 2 systèmes de recharge existent : « classique » (3 à 8 heures) ou « rapide » (30 min à 1h30). Le choix devra se faire selon la cible d'usagers et la localisation et la sécurité du stationnement sera primordiale en cas de chargement long.

Localisation (à titre indicatif) :

Il s'agit de positionner ces équipements dans des secteurs stratégiques au regard de la pratique cyclable : sur les itinéraires cyclotouristiques, dans les cœurs de bourg des principales communes. Il est proposé à titre d'exemple :

- Pour les **totems de réparation et stations de gonflage**
 - Sur les itinéraires cyclotouristiques : à Malans, à Montagny ; à Moncley et à Lantenne-Vertière ;
 - Dans les polarités principales : 1 à Emagny (centre-bourg), 1 à Marnay .
- **Pour les bornes de recharge** : 1 à Marnay

Publics cibles

- Tous publics

Périmètre

- CCVM



Pompe seule (+/- 1 k€)



Totem réparation + pompe : +/- 1,5 k€

Acteurs	Rôle
CCVM	Maitre d'ouvrage
Communes, CD25 et 70	Partenaires selon la domanialité de la voirie

Coûts

- Totem de réparation et station de gonflage : +/- 1500 € selon les modèles (hors pose), soit 9 k€ pour 6 totems
- Borne de recharge : 6 k€ si acquisition de 1 armoire de 4 casiers

Suivi des mesures

- Nombre de dispositifs installés
- Retours usagers

Impact report modal

Limité

Moyen

Élevé

Faisabilité



Constats du diagnostic

- Env. 1 700 scolaires étudient sur les communes du Val Marnaysien laissant envisager des déplacements de courte distance
- En France, 70 % des enfants de primaire sont emmenés à l'école en voiture (ADEME)

Objectif

- Diminuer la circulation près des écoles et favoriser l'activité physique des élèves

Synthèse des mesures à mettre en œuvre

Mesure 1 : Tester puis généraliser le programme Savoir Rouler à Vélo dans les écoles

C'est un programme interministériel et multi-partenarial comprenant un cycle de formation de 10 heures minimum (à réaliser en milieu scolaire, périscolaire) pour les enfants de 6 à 11 ans

Mesure 2 : Insuffler des démarches de Plans de Mobilité Etablissements Scolaires (PDMES)

C'est un outil qui permet à chaque établissement de réaliser un diagnostic de la mobilité des enfants et des parents entre le domicile et l'école. Il identifie les solutions alternatives à la voiture pour réduire, aux abords des écoles, le trafic automobile et ses effets négatifs.

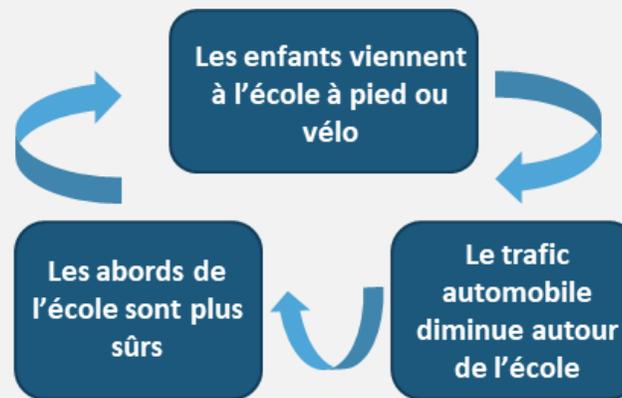
Le chargé de mission mobilité de la CCVM pourra avoir comme mission d'accompagner les écoles volontaires dans l'élaboration d'un PDMES.

Publics cibles

- Scolaires

Périmètre

- CCVM



Acteurs	Rôle
CCVM	Initiatrice et coordinatrice de l'action
Communes	Partenaires techniques en tant que gestionnaire des écoles
ADEME	Partenaire technique
Programme Génération vélo	Partenaire financier du SRAV

Coûts

- Mesure 1 : 10,5 k€/an pour une session SRAV pour un niveau de classe
- Mesure 2 : 0,1 ETP/an

Suivi des mesures

- Nombre d'élèves formés au programme SRAV
- Nombre d'écoles sensibilisées
- Nombre de PDMES réalisés

Impact report modal

Limité

Moyen

Élevé

Faisabilité



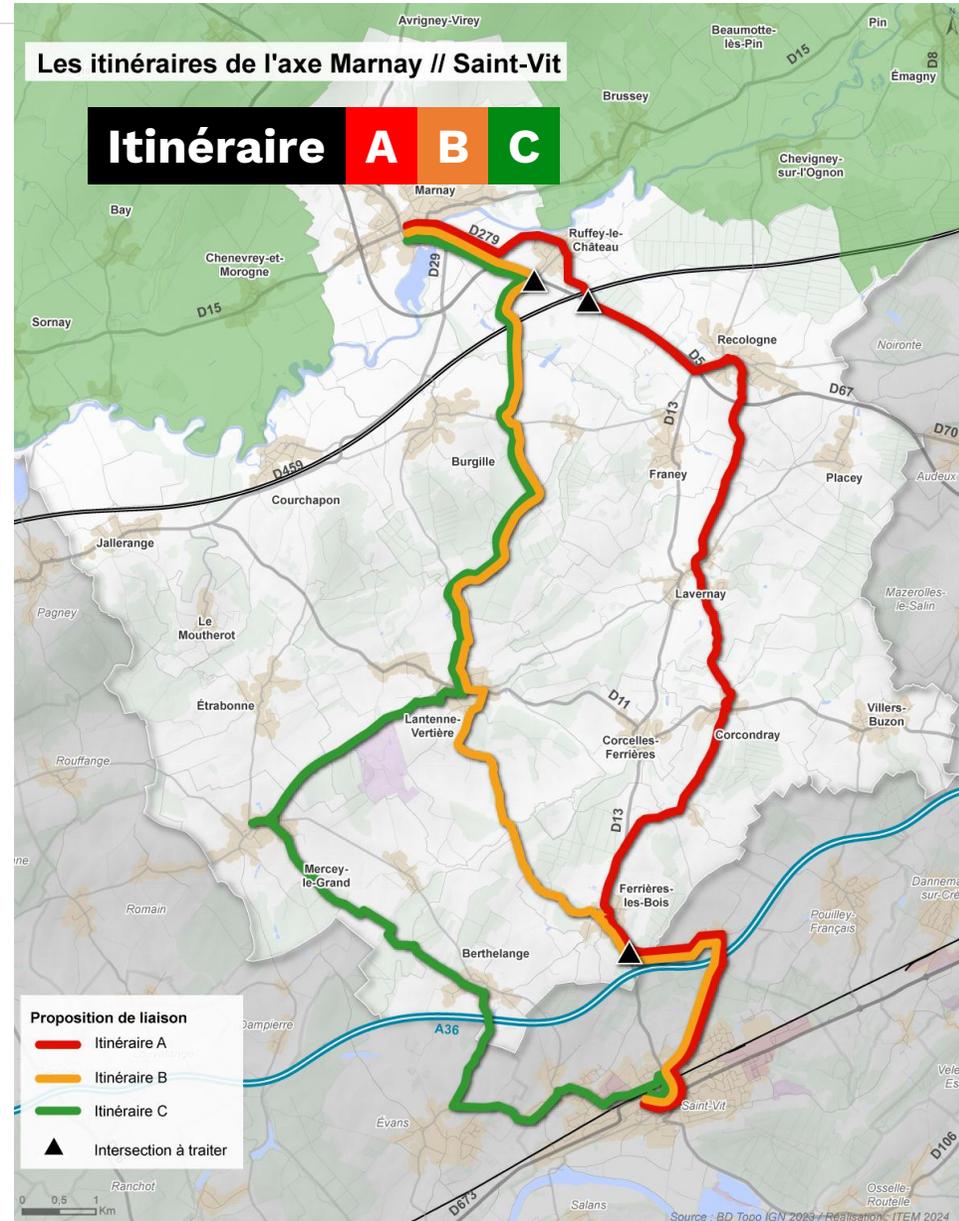


Etude de faisabilité Marnay // St-Vit

Trois itinéraires retenus

Les itinéraires de l'axe Marnay // Saint-Vit

Itinéraire A B C



Itinéraire A 2 099 hab. concernés (en dehors de St-Vit et Marnay)

Marnay // Ruffey-le-Château // Recologne // Corcondray // Ferrières-les-Bois // Saint-Vit

Itinéraire B 1 788 hab. concernés (en dehors de St-Vit et Marnay)

Marnay // Ruffey-le-Château // Burgille // Lantenne-Vertière // Ferrières-les-Bois // Saint-Vit

Itinéraire C 2 368 hab. concernés (en dehors de St-Vit, Evans et Marnay)

Marnay // Ruffey-le-Château // Burgille // Lantenne-Vertière // Mercey-le-Grand // Berthelange // Evans // Saint-Vit.

Comparatif multicritère des itinéraires

	Itinéraire A	Itinéraire B	Itinéraire C
Coût de l'itinéraire <i>(hors acquisition foncières)</i>	3^{ème} 1 867 100 € + 73 %	1^{er} 1 077 800 €	2^{ème} 1 617 900 € + 50 %
Attractivité de l'itinéraire	2^{ème} <i>874 flux et 105 potentiels pour les cycles // 2 099 hab. // 276 emplois</i>	3^{ème} <i>707 flux et 85 potentiels pour les cycles // 1 788 hab. // 306 emplois</i>	1^{er} <i>938 flux et 113 potentiels pour les cycles // 2 368 hab. // 401 emplois</i>
Sécurisation de la pratique	3^{ème} <i>(Enjeu de sécurité modéré)</i>	1^{er} <i>(Enjeu de sécurité peu élevé)</i>	2^{ème} <i>(Enjeu de sécurité modéré)</i>
Contrainte foncière <i>(présence de foncier privé)</i>	1^{er} <i>(830 m de linéaire en foncier privé)</i>	2^{ème} <i>(1 861 m de linéaire en foncier privé)</i>	2^{ème} <i>(1 861 m de linéaire en foncier privé)</i>
Contraintes environnementales <i>(PPRI / espaces naturels protégés)</i>	3^{ème} <i>PPRI de la Moyenne Vallée de l'Ognon, ZNIEFF type 2 Espaces boisés impactés</i>	1^{er} <i>PPRI de la Moyenne Vallée de l'Ognon, ZNIEFF type 2</i>	1^{er} <i>PPRI de la Moyenne Vallée de l'Ognon, ZNIEFF type 2</i>
Classement final sans pondération	3^{ème} 2,4	2^{ème} 1,6	1^{er} 1,6

Les itinéraires B & C obtiennent une notation similaire, mais le C, compte tenu du plus fort potentiel cyclable peut être privilégié, en effet, le Conseil Départemental du Doubs et l'ADEME insistent pour que le choix de l'itinéraire Marnay/Saint-Vit se fasse en fonction du nombre d'habitants et d'entreprises desservies .